

*M<sup>e</sup> Gaston Nadeau avocat-conseil*  
*M<sup>e</sup> Guy Bélanger avocat-conseil*  
*M<sup>e</sup> Clément Groleau avocat-conseil*  
*Me Yves Morin Ad.E. avocat-conseil*

Montréal, le 4 avril 2024

PAR COURRIEL

**M<sup>e</sup> Danny Venditti**  
[dvenditti@rbdavocats.com](mailto:dvenditti@rbdavocats.com)

201, avenue Laurier Est,  
Bureau 610  
Montréal (Québec) H2T 3E6

**Téléphone :** (514) 356-3346  
**Télécopieur :** (514) 356-1248

[www.rbdavocats.com](http://www.rbdavocats.com)

Information :  
[info@rbdavocats.com](mailto:info@rbdavocats.com)

Tribunal administratif du travail  
Vice-présidence  
Divisions des relations du travail, des services essentiels,  
de la construction et de la qualification professionnelle (RT)  
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet :** Demande de reconnaissance de l'Union des artistes (UDA) pour représenter tous les recherchistes et les chefs recherchistes œuvrant sur une production audiovisuelle, à l'exception de ceux qui œuvrent en langue anglaise, dans la province de Québec  
Notre dossier : 51001

---

Monsieur le Vice-président,

Nous sommes les procureurs de l'Union des artistes (ci-après « UDA »), qui est reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, RLRQ c. S-32.1 (ci-après « LSA ») afin de représenter des artistes occupant de nombreuses fonctions visées par les différents secteurs de reconnaissance.

Par la présente, en vertu des articles 1.2, 12 et suivants de la LSA, notre cliente dépose une demande de reconnaissance pour représenter tous les recherchistes et les chefs recherchistes œuvrant sur une production audiovisuelle, à l'exception de ceux qui œuvrent en langue anglaise, dans la province de Québec.

La présente est déposée sans admission et sous réserve des dossiers 1305457 et 1323056 qui procèdent présentement devant le Tribunal qui visent à déterminer si les fonctions visées par la présente sont comprises dans un secteur de négociation de l'Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image,

artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada (« AQTIS 514 IATSE ») et dans un champ d'activités de la LSA.

Puisqu'il est incertain que les fonctions visées sont comprises dans un secteur de négociation de l'AQTIS 514 IATSE et ainsi identifier avec précision la date de ladite reconnaissance, nous avons identifié le 1<sup>er</sup> juillet 2009 comme étant une date de reconnaissance possible permettant de déposer la présente demande entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2024.

Le dossier du Tribunal contient la résolution de l'UDA autorisant le dépôt de la présente demande de reconnaissance, une copie certifiée conforme des règlements à jour de l'UDA, la liste de ses membres ainsi que des affidavits signés par les artistes visés par la demande de reconnaissance.

Par courtoisie, nous transmettons copie de la présente à l'organisation susmentionnée et à l'Association québécoise de la production médiatique (« AQPM »).

Veuillez recevoir, Monsieur le Vice-président, nos salutations les plus sincères.

**ROY BÉLANGER AVOCATS, s.e.n.c.r.l.**



DANNY VENDITTI

DV/sa

c. c. Me Christine Fortin, UDA  
Me Maxime Lazure-Bérubé, AQTIS 514 IATSE  
Me Frédéric Massé, AQPM